

Code de l'unité de formation : (3)
 4532 31 U21 E2,

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

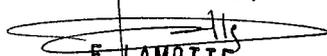
Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du cours</u>	<u>Classement d*</u> <u>cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de</u> <u>périodes</u>
Laboratoire de réseaux	CT	S	10
2. <u>Part d'autonomie</u>			
Total des périodes			10

v

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

AVIS FAVORABLE
 LE 08.03.97

 E. LAMOTTE

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 12 MARS 1997


 V. COLLINE
 MSP. COORD.

- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'Administration
- (4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
- (5) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V, W - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

document 8bis

Date:

25 FEV. 1997

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - UTILISATION D'INTERNET .

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant démontrera sa capacité à

- pénétrer sur un site Internet imposé;
- trouver des informations relatives à un thème donné;
- prendre copie d'informations repérées dans un fichier.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte

- de l'efficacité des méthodes de recherche,
- de l'habileté technique de l'étudiant,
- du degré d'autonomie atteint.

ANNEXE 4

PROGRAMME DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - UTILISATION D'INTERNET .

Face au matériel et au logiciel adéquats, l'étudiant sera capable

- de décrire le cheminement de l'information sur le réseau (TCP/IP);
- de réaliser une connexion avec un fournisseur d'accès (provider);
- d'utiliser les services de base fournis par Internet:
 - le courrier électronique (E-mail)
 - envoyer et recevoir un message électronique;
 - prendre copie et gérer un message;
 - envoyer et recevoir un fichier associé à un message;
 - le service de communication (web)
 - rechercher et obtenir des informations sur un sujet donné en utilisant les fonctions d'un serveur (la navigation, les méthodes de recherche.....);
 - le FTP
 - télécharger de l'information dans les deux sens.

Recommandations:

1. On encouragera le respect des règles ergonomiques.
2. On évitera l'utilisation gratuite d'un jargon technique.

document 8bis

Date: **25 FEV. 1997**

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENTS DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - UTILISATION D'INTERNET .

Il est conseillé de ne pas organiser de groupes comportant plus de deux étudiants par poste de travail et pas plus de vingt étudiants par groupe.

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - UTILISATION D'INTERNET .

2.1. Capacités.

Pour être admis dans cette unité de formation, l'étudiant doit être capable

comprendre à la lecture et/ou à l'audition un texte du niveau de l'enseignement
secondaire inférieur;

pour le système:

- vérifier que le système informatique est prêt à l'emploi;
- charger un programme proposé à partir d'une mémoire de masse;
- sortir d'un programme;
- arrêter le système et le laisser prêt pour l'utilisateur suivant.

pour le clavier:

- déplacer le curseur;
- utiliser la barre d'espacement, la touche retour, la touche d'effacement;
- introduire des données numériques (avec/sans le pavé numérique) et des données alphanumériques (minuscules/majuscules).

pour les éléments:

- identifier sur un schéma les composants d'un environnement informatique;
- différencier des éléments tels que connexions, périphériques.

2.2. Titre(s) pouvant en tenir lieu:

Attestation de réussite de l'unité de formation

INFORMATIQUE - INITIATION A L'INFORMATIQUE

(75.01.01.U21D1)

25 FEV. 1997

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - UTILISATION D'INTERNET .

1. FINALITES GENERALES.

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleur insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins de demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. FINALITES PARTICULIERES.

L'unité de formation doit permettre à l'apprenant:

- d'utiliser les services d'une messagerie électronique via Internet;
- d'obtenir des informations via un serveur
- de répondre de manière raisonnée à l'informatisation par la compréhension des concepts mis en jeu;
- de compléter l'initiation aux techniques et connaissances nécessaires à l'utilisation des systèmes informatiques;
- de développer des attitudes critiques vis-à-vis du traitement automatique de l'information, des méthodes de travail transférables, des attitudes d'autogestion de la formation et d'évolution autonome (auto-formation).

document 8bis

Date: 25 FEV. 1997

ANNEXE 6

CHARGE DE COURS DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - UTILISATION D'INTERNET .

Le chargé de cours sera un enseignant.